

C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 035 /D/CIMA/CRCA/PDT/2016

**PORTANT BLAME A LA SOCIETE LA FEDERALE D'ASSURANCES
IARDT TOGO S.A. SISE AU 2447, AVENUE DE LA CHANCE
BP 14553 LOME (REPUBLIQUE TOGOLAISE)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 86^{ème} session ordinaire du 12 au 17 décembre 2016 à Libreville (République Gabonaise),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu les articles 306, 311, 312, 321, 321-1, 321-3, 335 et 337 du code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

Considérant que la situation financière de la société La Fédérale d'Assurances IARDT TOGO S.A. fait ressortir un besoin de financement d'au moins un milliard cent quatre-vingt-cinq millions (1 185 000 000) francs CFA sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ;

Considérant que cette situation est de nature à mettre en péril l'exécution des engagements contractés envers les assurés et bénéficiaires de contrats ;

Considérant la non production d'un plan de financement de la société malgré le report de délai accordé par la Commission ;

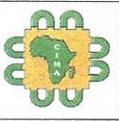
Considérant le non-respect des dispositions de l'article 306 du code des assurances en matière de désignation des dirigeants sociaux ;

Considérant le paiement non diligent des sinistres ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République Togolaise,

DECIDE :

Article 1er : Un blâme est infligé à la société La Fédérale d'Assurances IARDT TOGO S.A. sise au 2447, Avenue de la Chance, BP 14553 – Lomé (République Togolaise).



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République Togolaise.

Fait à Libreville, le **17 DEC. 2016**

Pour la Commission
Le Président




Gnagne BEDI